

Mise à jour trimestrielle

# Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

03/04/2024

Working group Social Impact Crises



STATBEL



HZIV

# TABLE DES MATIÈRES

Mise à jour trimestrielle	
Contexte.....	4
Avant-propos.....	4
Synthèse 2023 complétée .....	5
Principales mises à jour.....	7
Estimations macroéconomiques .....	8
Prévisions .....	8
Niveau européen.....	8
En Belgique.....	9
Évolution des prix.....	9
FOCUS : L'indice des prix à la consommation sous la loupe .....	10
Évolutions sur le marché du travail .....	13
Indicateurs du marché du travail .....	13
Chômage temporaire.....	15
Travailleurs indépendants.....	16
Revenu, pauvreté et assistance sociale .....	17
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS.....	17
Revenu & pauvreté .....	18
Pauvreté .....	18
Suivi des conditions de vie .....	21
Évolutions sociales au sens large .....	23
La crise ukrainienne.....	23
Profil.....	23
Accès aux soins médicaux.....	23
Intégration sur le marché du travail .....	25
La crise énergétique .....	27
Évolution de la facture annuelle moyenne .....	27
Impact potentiel sur le revenu.....	29
Incapacité de travail et invalidité .....	30

FOCUS : La proportion de malades de longue durée est élevée et en hausse en Belgique ; la participation aux outils de réintégration augmente mais reste limitée et ne se traduit pas par une accélération du flux sortant.....30

Évolution du nombre de personnes en incapacité de travail et en invalidité .....31

    Incapacité de travail.....31

    Invalidité .....32

## Avant-propos

Sous la dénomination de « Working group Social Impact COVID-19 (GT SIC) »<sup>1</sup>, plusieurs institutions fédérales ont lancé en avril 2020, à l'initiative de la cellule de crise fédérale ECOSOC, un monitoring de l'impact de la pandémie de covid sur le plan social et sur l'emploi. L'objectif était de présenter un aperçu le plus à jour et complet possible des évolutions dans ces domaines. Ce monitoring s'est poursuivi en 2021 et 2022, intégrant également le suivi de l'impact de la crise ukrainienne et de la crise énergétique. Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une vue actuelle de l'évolution de la situation sociale, y compris hors période de crise aiguë, ce monitoring sera maintenu sous la nouvelle dénomination du groupe de travail « Working Group Social Impact Crises » (GT SIC).

Les résultats du monitoring sont incorporés dans une note. Document vivant, cette note a été mise à jour à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires étaient disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la situation (sanitaire). Les « anciennes » notes restent cependant pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur le site web du GT SIC<sup>2</sup>.

Dans le souci de renforcer l'accessibilité et le caractère permanent du reporting, il a été décidé de retravailler la forme des rapports au sein du GT SIC. L'accent reste toutefois mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible de la situation de l'emploi et de la situation sociale.

Les chiffres font l'objet d'une mise à jour **mensuelle** dans le **tableau de bord**. Par ailleurs, le groupe de travail rédige chaque mois une **note succincte** correspondante résumant les évolutions majeures sur la base de ces chiffres. Chaque **trimestre**, le groupe de travail produit une **note détaillée** qui donne un aperçu plus approfondi de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique.

<sup>1</sup>« Note méthodologique sur les données administratives provisoires » : il convient de prendre en compte qu'une partie des séries chiffrées (et des ventilations disponibles) traitées dans la présente note sont provisoires ou partielles, et une grande prudence est donc de mise lors de leur interprétation. Des informations plus détaillées sur la méthodologie, la périodicité et l'utilisation peuvent être obtenues auprès des institutions qui fournissent les données.

<sup>2</sup> <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

# Principaux constats

## Synthèse 2023 complétée

Bien que l'année 2023 ait été relativement stable sur le plan social et de l'emploi par rapport aux années précédentes, elle a aussi été marquée par une inflation plus faible mais toujours relativement élevée, une pénurie de main-d'œuvre, un nombre important de bénéficiaires du revenu d'intégration et la crise persistante des réfugiés ukrainiens. Toutes les données pertinentes sont désormais disponibles, de sorte que nous sommes en mesure de fournir un aperçu complet de l'année 2023.

La croissance économique, principalement soutenue par la demande intérieure, notamment la consommation des ménages et les investissements des entreprises, a ralenti à 1,5 % en 2023. Globalement, le coût de la vie n'a cependant cessé d'augmenter en 2023. En effet, l'inflation annuelle moyenne s'élevait à 4,1 % en 2023, contre 9,6 % en 2022. Avec toutefois des différences selon les catégories de produits. Ainsi, les prix de l'énergie ont baissé, tandis que l'inflation sur les denrées alimentaires est restée forte. Bien que cette inflation ait été ressentie par tous, il est probable que les groupes socialement plus vulnérables aient été plus durement touchés. Plusieurs indicateurs relatifs à la pauvreté subjective sont ainsi restés globalement stables en 2023, mais avec, là aussi, de fortes différences suivant les catégories de revenus.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a continué d'augmenter en 2023 et au début de l'année 2024. Les chiffres provisoires jusqu'en janvier 2024 font état d'un nombre très élevé d'environ 162 300 bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration est resté stable, avec un chiffre provisoire d'environ 31 800 personnes jusqu'en janvier 2024. Les demandes d'aide sociale et de services sociaux ont affiché une stabilité en 2023, avec 304 100 demandes d'aide en décembre 2023 contre 295 000 en janvier de la même année (chiffres jusqu'en décembre 2023). Le nombre de demandes d'aide pour l'énergie et l'eau s'établit à 24 600 en décembre 2023, contre 23 700 un an plus tôt. Les demandes d'aide alimentaire affichent une tendance persistante à la hausse, avec environ 200 000 demandes en septembre 2023 contre 155 200 un an auparavant.

La crise des réfugiés ukrainiens a également continué de se faire sentir en 2023. Bien que le flux de réfugiés en provenance d'Ukraine entrant en Belgique ait baissé en 2023 par rapport à 2022, une bonne intégration de cette population reste importante étant donné que le conflit persiste. La part de personnes occupées au sein de ce groupe a augmenté en 2023, mais la part totale reste limitée. En outre, il pourrait davantage s'agir d'emplois temporaires et/ou à temps partiel que d'un flux sortant structurel vers le travail, l'augmentation du nombre de personnes occupées ne se traduisant pas par une diminution du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration (estimé à 19 700 personnes en janvier 2024) dans ce groupe.

Par ailleurs, après la nette reprise du marché du travail en 2021 et au début de l'année 2022, 2023 a surtout été une année de stabilité sur le plan de l'emploi. En 2023, 72,1 % des 20-64 ans étaient occupés, contre 71,9 % en 2022. Le taux de chômage est resté stable, à 5,6 %. Le chômage temporaire est lui aussi resté globalement sous son niveau d'avant la crise, avec en moyenne 121 127 paiements (ou unités physiques) par mois en 2023, bien que les fortes pluies aient, à différents moments, entraîné un recours accru au chômage temporaire dans les secteurs touchés. Le marché du travail est néanmoins resté tendu en 2023. Le taux de vacance d'emploi est en effet resté pratiquement stable, à un niveau sensiblement élevé d'environ 4,6 % en moyenne en 2023.

Enfin, les inégalités entre les différents groupes sociaux restent visibles. Par ailleurs, un certain nombre d'enjeux socioéconomiques structurels restent des sujets de préoccupation, tels que l'augmentation du taux d'emploi, la pénurie de main-d'œuvre, l'absentéisme pour cause de maladie, le grand nombre de bénéficiaires de l'assistance sociale, l'efficacité des prestations sociales pour les personnes inoccupées, etc.

## Principales mises à jour

- Au 4e trimestre 2023, le **taux d'emploi** a grimpé à 72,6 % (contre 72,2 % au 3e trimestre de la même année). Le résultat annuel pour 2023 s'élève à 72,1 % (20-64 ans).
- Le **taux de chômage** recule, passant de 5,6 % au 3e trimestre à 5,5 % au dernier trimestre 2023, avec une diminution importante chez les jeunes. Le résultat annuel pour 2023 est de 5,6 %.
- Le chômage temporaire se maintient à son niveau d'avant la pandémie, avec toutefois des niveaux élevés dans la construction et l'industrie.
- Le nombre de **faillites chez les travailleurs indépendants** reste relativement élevé en janvier (200) et février (211). Le chiffre provisoire pour mars 2024 est de 190.
- Sur la base des données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du **revenu d'intégration** à environ 162 300 personnes en janvier 2024, ce qui est supérieur à il y a un an (156 500). Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration s'élève à environ 31 800 personnes en janvier 2024, dont 19 700 ayant fui la guerre en Ukraine. Le nombre de demandes mensuelles d'**aide sociale** est inférieur au niveau le plus haut enregistré pendant la période covid (304 100 en décembre 2023, par rapport au maximum de 340 000), mais reste élevé.
- Entre l'EU-SILC 2022 et l'EU-SILC 2023, le risque de pauvreté (AROP) et le nombre de personnes vivant dans un ménage (quasi) sans emploi diminuent. Le pourcentage de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) et la part de personnes en situation de privation matérielle sévère restent globalement stables entre l'EU-SILC 2022 et l'EU-SILC 2023.
- Entre janvier et février, l'**inflation** progresse, passant de 1,75 % à 3,20 %. En mars, l'inflation globale reste stable, à 3,18 %.
- Au quatrième trimestre 2023, la part de personnes de 18 à 64 ans déplacées d'Ukraine ayant acquis une certaine expérience professionnelle en Belgique reste globalement stable par rapport au troisième trimestre 2023 (de 28 % au 3e trimestre 2023 à 29 % au 4e).
- La **facture annuelle moyenne pour l'électricité** reste globalement stable en janvier 2024 (1 221,68 euros) et février 2024 (1 171,42 euros). En revanche, la facture annuelle pour le gaz naturel diminue, de 1 540,76 euros en janvier 2024 à 1 349,92 euros en février 2024. Récemment, cependant, l'inflation du gaz naturel a de nouveau fortement augmenté, passant de -3,46 % en février 2024 à 27,59 % en mars 2024.
- Le **pourcentage de personnes déclarant avoir des difficultés à joindre les deux bouts** (Statbel) augmente légèrement au quatrième trimestre 2023 (42,4 %) par rapport au troisième trimestre (40,3 %).

# Estimations macroéconomiques

Après une contraction de l'économie due à la crise sanitaire en 2020, suivie d'une forte reprise en 2021, la croissance économique s'est ralentie à 3 % en 2022. En 2023, la croissance du BIP ralentit encore pour s'établir à 1,5 %. Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par une très forte inflation, aux alentours de 9,6 %. Malgré un tassement progressif en 2023, le taux d'inflation annuel moyen reste très élevé, autour des 4,1 %.

## Prévisions<sup>3</sup>

La Commission européenne a publié en février 2024 [ses prévisions économiques d'hiver \(Winter 2024 Economic Forecast\)](#)<sup>4</sup>. Le même mois, l'OCDE publiait également ses [Perspectives économiques](#)<sup>5</sup>, et le Bureau fédéral du Plan ses [perspectives économiques](#)<sup>6</sup>. Toutes ces organisations revoient les perspectives de croissance formulées dans leurs rapports précédents. De manière générale, on s'attend à une croissance économique modeste pour 2024 en Belgique, qui devrait ensuite se stabiliser. En parallèle, l'inflation devrait à nouveau ralentir d'ici à 2025.

## Niveau européen

Dans ses prévisions économiques d'hiver 2024, la Commission européenne rajuste ses projections par rapport à ses prévisions d'automne 2023. Concrètement, les [perspectives de croissance](#) pour l'UE et la zone euro sont à nouveau légèrement revues à la baisse. Pour 2023, on s'attend à présent à une croissance du PIB de 0,5 % (-0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions d'automne) dans l'UE et la zone euro. En outre, en 2024, la croissance du PIB devrait s'établir à 0,9 % pour l'UE (-0,4 point de pourcentage par rapport aux prévisions d'automne) et 0,8 % pour la zone euro (-0,5 point de pourcentage par rapport aux prévisions d'automne). En 2025, l'activité économique devrait encore croître de 1,7 % dans l'UE et de 1,5 % dans la zone euro (-0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions d'automne). Pour l'OCDE, la croissance économique de la [zone euro](#) devrait s'établir à 0,6 % (-0,3 point de pourcentage par rapport à son rapport de novembre 2023) en 2024, avant de remonter légèrement à 1,3 % en 2025 (-0,2 point de pourcentage par rapport aux prévisions de novembre 2023). En 2023, l'inflation dans la zone euro a atteint 5,4 %. Selon l'OCDE, elle devrait ensuite reculer à nouveau en 2024 et 2025, à respectivement 2,6 % et 2,2 %.

---

<sup>3</sup>Afin de nous faire une idée des évolutions macroéconomiques à venir, nous nous appuyons essentiellement sur des prévisions ou des estimations. Il est toutefois important de garder à l'esprit que ces prévisions s'accompagnent toujours d'un certain degré d'incertitude.

<sup>4</sup>[https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-forecast-and-surveys/economic-forecasts/winter-2024-economic-forecast-delayed-rebound-growth-amid-faster-easing-inflation\\_en](https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-forecast-and-surveys/economic-forecasts/winter-2024-economic-forecast-delayed-rebound-growth-amid-faster-easing-inflation_en)

<sup>5</sup><https://www.oecd.org/perspectives-economiques/fevrier-2024/>

<sup>6</sup><https://www.plan.be/publications/publication-2458-fr-budget-economique-2024-perspectives-economiques-2025-2029-de-fevrier-2024>

Dans ses prévisions d'hiver, la Commission européenne revoit une nouvelle fois ses projections en matière d'*inflation* à la hausse par rapport à ses prévisions d'automne. D'après elle, l'inflation diminuera dans l'UE, de 6,3 % en 2023 à 3,0 % en 2024 et 2,5 % en 2025. Dans la zone euro, l'inflation devrait baisser de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,2 % en 2025.

### En Belgique

Pour la *Belgique*, la Commission européenne table sur une croissance économique modeste mais stable, de 1,5 % en 2023, 1,4 % en 2024 et 1,5 % en 2025. Selon les prévisions, l'inflation en Belgique atteindra 2,3 % en 2023, 3,5 % en 2024 et 2,3 % en 2025.

Quant au Bureau fédéral du Plan (BFP), il estime la croissance économique à 1,4 % en 2024, contre 1,5 % en 2023. Les années suivantes, la croissance se stabiliserait, oscillant entre 1,3 % et 1,4 % pour la période 2025-2029. En parallèle, l'inflation devrait s'établir à 2,8 % en Belgique pour l'année 2024 (contre 4,1 % en 2023) et ralentir encore à 1,8 % à partir de 2025. Enfin, l'emploi devrait augmenter d'environ 253 000 unités entre 2024 et 2029, permettant ainsi au taux d'emploi de grimper de 72,1 % en 2023 à 74,3 % en 2029.

### Évolution des prix

En 2022, l'inflation annuelle moyenne était de 9,6 %, contre 2,4 % en 2021. En 2023, l'inflation est restée élevée, mais elle a cependant reculé progressivement dans le courant de l'année. L'inflation annuelle moyenne pour 2023 s'est ainsi établie à 4,1 % (source : Statbel<sup>7</sup>).

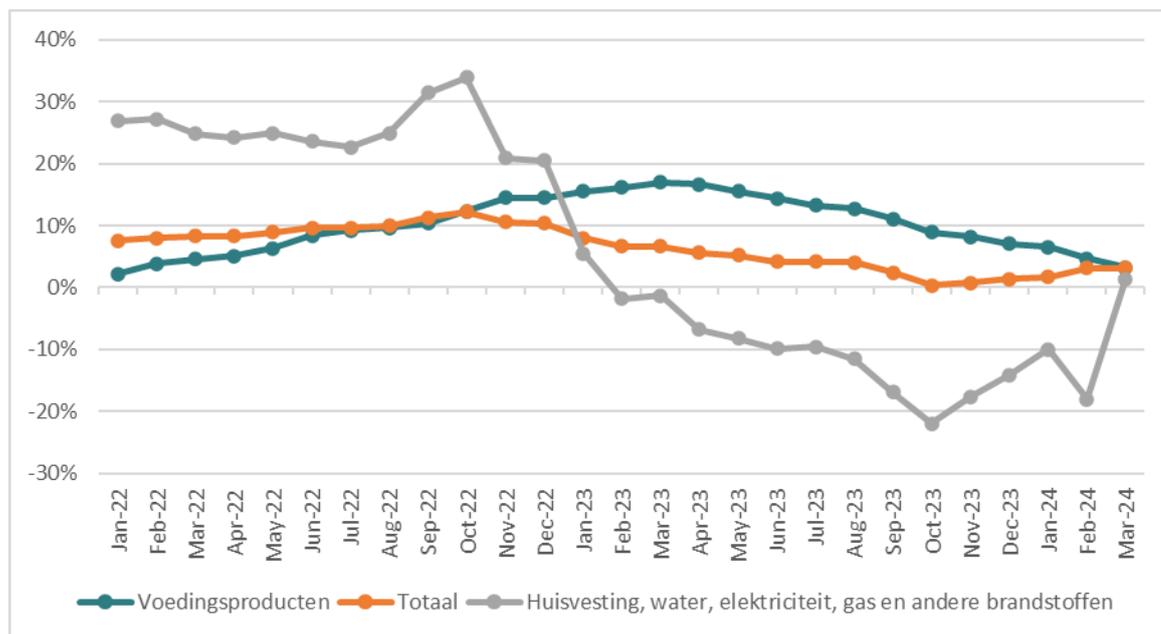
Outre les prévisions en matière d'inflation, nous disposons également des chiffres mensuels de l'inflation (source : Statbel). Après une tendance globalement à la baisse dans la première moitié de l'année 2023, l'*inflation*<sup>8</sup> a suivi une courbe légèrement ascendante durant les trois derniers mois de cette même année. Cette tendance se poursuit durant les deux premiers mois de 2024. En effet, entre janvier et février 2024, l'inflation remonte de 1,75 % à 3,20 %. En mars 2024, l'inflation globale reste stable, à 3,18 % (graphique 1).

L'*inflation sur les produits alimentaires* reste forte, malgré une diminution lente mais continue. Entre janvier et mars 2024, l'inflation alimentaire reflue légèrement, de 6,58 % à 3,21 % (graphique 1). Pour le sous-groupe « *logement, eau et énergie* », l'inflation était de -10,01 % en janvier 2024 et de -18,00 % en février 2024. En mars 2024, l'inflation pour ce sous-groupe redevient légèrement positive (1,44 %) (graphique 1). Le plus frappant dans ce groupe est que l'inflation du gaz naturel est de nouveau fortement positive en mars 2024 : de -50,47 % en janvier 2024, elle évolue à -3,46 % en février, pour s'établir à 27,59 % en mars.

<sup>7</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>

<sup>8</sup> « L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donné et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix. » Année de référence : 2013 = 100 (source : Statbel).

**Graphique 1. Évolution de l'inflation (générale, produits alimentaires et logement), Belgique, janvier 2022 à mars 2024 (%)**



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

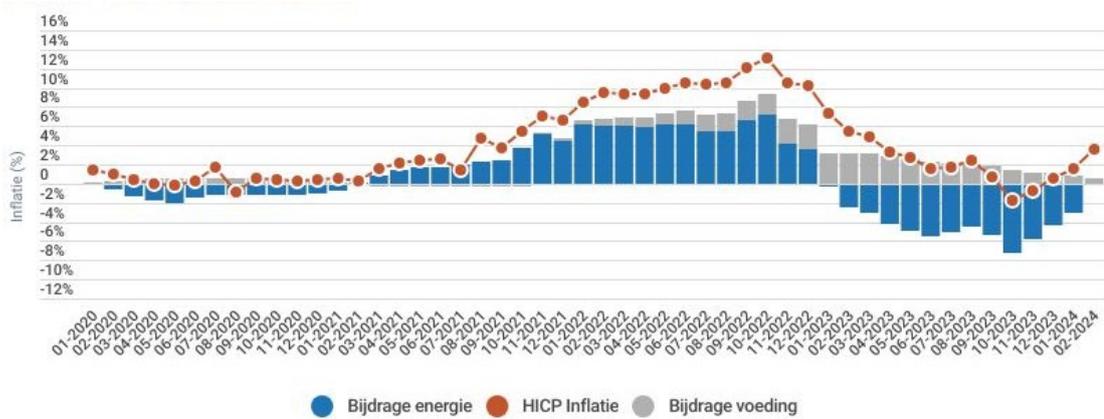
### FOCUS : L'indice des prix à la consommation sous la loupe

La forte hausse de l'inflation, surtout depuis la guerre en Ukraine au début de l'année 2022, a conduit à un suivi plus détaillé de l'évolution des prix en tant que facteur important des conditions de vie de la population. Dans ce cadre, l'attention se porte principalement sur les groupes de produits de base, dont la place relative dans le budget des groupes sociaux plus vulnérables est la plus importante, à savoir l'alimentation, le logement, l'énergie et l'eau. Une hausse relative plus sensible des prix de ces produits a un impact plus important sur les conditions de vie de ces groupes que sur les catégories de population plus fortes. C'est particulièrement vrai en cas de violent choc des prix, comme lors de la crise énergétique de 2022.

Il convient cependant d'émettre quelques réserves quant à l'impact de l'évolution des prix de l'énergie tels qu'ils se reflètent dans l'indice des prix à la consommation. En effet, lors de cette crise, il est apparu clairement que l'évolution des prix des produits énergétiques était calculée sur la base du prix des nouveaux contrats, tandis que les ménages ayant des contrats en cours ressentaient moins les effets de la hausse des prix de l'énergie. L'impact réel (différentiel) de l'évolution des prix de l'énergie sur le budget des ménages reste dès lors difficile à estimer.

Le graphique 2 montre l'évolution de l'inflation au cours des dernières années, et la part de l'alimentation et de l'énergie dans celle-ci. Il ressort de ces chiffres que l'inflation a sensiblement reculé en 2023, à la suite de la diminution des prix de l'énergie. Comme le montraient déjà les précédents rapports du GT SIC, l'alimentation a continué d'exercer une pression à la hausse.

Graphique 2. Contribution de l'énergie et de l'alimentation à l'inflation



Download data

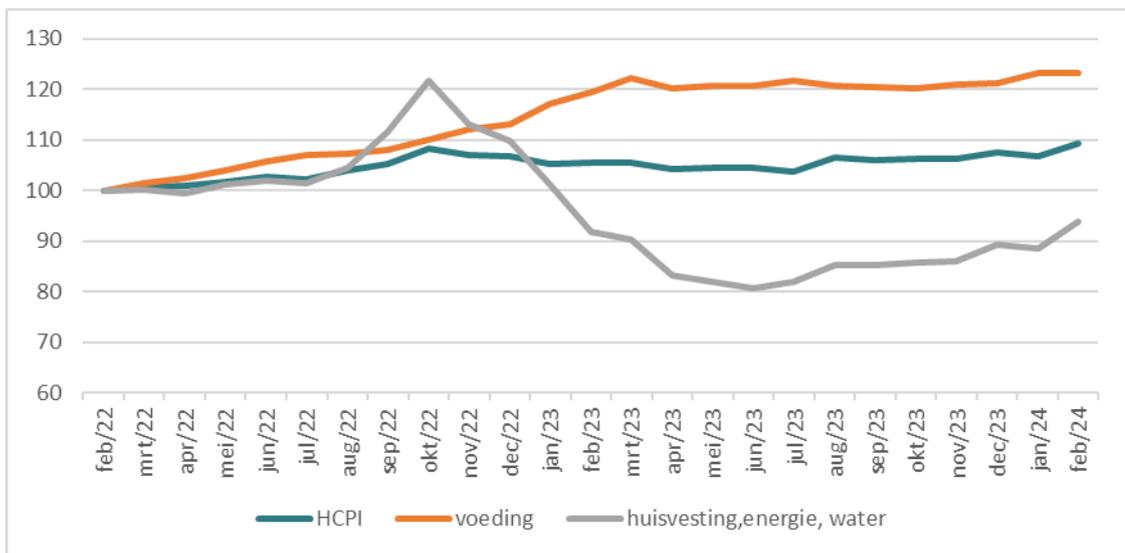
Source : Statbel<sup>9</sup>

L'effet cumulatif de l'évolution des prix au cours de la période écoulée apparaît plus clairement lorsque nous observons les chiffres à plus long terme et que nous les comparons. Le graphique 3 montre l'évolution de l'IPCH (base 2015) depuis février 2022. Les évolutions de prix successives aboutissent à un niveau de prix qui, pour l'alimentation, est de 23 % supérieur en février 2024. Cette augmentation a eu lieu en grande partie en 2022, tandis que pour 2023, à partir du mois de mars, le niveau des prix de l'alimentation est resté globalement stable.

Pour le logement, l'énergie et l'eau, le niveau des prix est, depuis janvier 2023, inférieur à celui de février 2022. Il convient toutefois de noter que, pour ce groupe de produits, la hausse se manifeste déjà à la mi-2021. Par rapport à juillet 2021, le niveau des prix est encore 20 % plus élevé. Sur cette dernière période, l'augmentation des prix de l'alimentation et du groupe logement/énergie/eau est donc supérieure à l'évolution générale des prix.

<sup>9</sup><https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation-harmonise-ipch>

**Graphique 3. Évolution IPCH (base 2015) par rapport à février 2022 pour l'alimentation et le groupe logement, énergie et eau.**



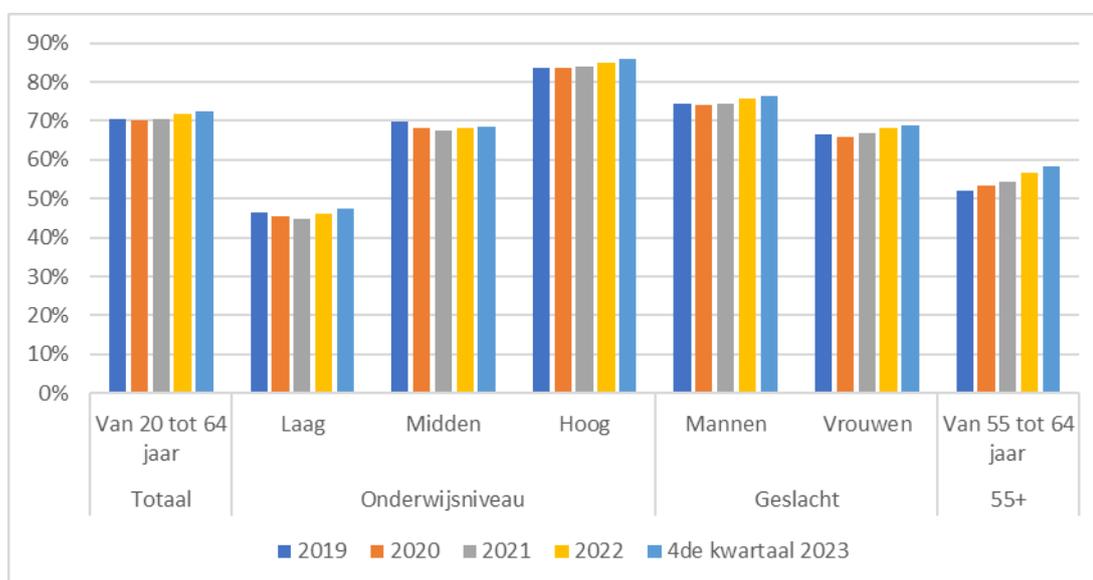
Source : Statbel

# Évolutions sur le marché du travail

## Indicateurs du marché du travail

Au 4e trimestre 2023, le **taux d'emploi** grimpe à 72,6 % (contre 72,2 % au 3e trimestre 2023)<sup>10</sup>. Le résultat annuel pour 2023 est de 72,1 % (20-64 ans), contre 71,9 % en 2022. Le taux de chômage se réduit, de 5,6 % au troisième trimestre à 5,5 % au quatrième, avec une forte diminution chez les jeunes, mais aussi chez les personnes à faible niveau d'instruction. On constate également un net recul chez les personnes de nationalité non UE. Sur base annuelle, le taux de chômage reste stable entre 2022 et 2023, à 5,6 %. Par ailleurs, au quatrième trimestre, nous voyons une augmentation du nombre de travailleurs exerçant un deuxième emploi et du nombre de personnes occupées dans un emploi temporaire.

Graphique 4. Taux d'emploi (2019-2023)



Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

Note : **rupture** dans les résultats de 2021 en raison de la révision du questionnaire et des modifications dans les définitions du chômage et de l'emploi du BIT.

Comme en 2022, la **pénurie** de main-d'œuvre sur le marché du travail a été l'un des défis majeurs de 2023 en Belgique. Depuis fin 2021 déjà, le **taux de vacance d'emploi** est à son niveau le plus haut depuis le début de l'enquête (2012).<sup>11</sup> Cette tendance ascendante s'est poursuivie au deuxième trimestre de 2022 avant de stagner à un niveau élevé en 2023, avec 4,7 % au premier trimestre, 4,6 % au deuxième, 4,7 % au troisième et 4,4 % au quatrième trimestre 2023. Sur l'ensemble de l'année 2023, le taux de vacance d'emploi

<sup>10</sup> Résultats trimestriels de Statbel sur la base de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

<sup>11</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

s'établit en moyenne à 4,6 %. Fin 2023, c'est le secteur « Information et communication » qui enregistre le taux de vacance d'emploi le plus élevé. Ce taux reste par ailleurs plus haut dans les petites entreprises (5,40 %) que dans les grandes et moyennes entreprises (4,24 %).

**Tableau 1 : Taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2019-2023**

Taux de vacance d'emploi -Total	2021			2022				2023			
	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
B. Industries extractives	1,7%	2,2%	2,7%	1,5%	1,6%	1,9%	1,7%	1,9%	1,5%	1,2%	0,2%
C. Industrie manufacturière	3,8%	5,2%	5,3%	5,7%	5,5%	5,8%	5,0%	5,4%	4,8%	4,9%	3,9%
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,8%	2,7%	3,9%	3,5%	3,7%	3,2%	4,1%	4,4%	5,4%	1,7%	6,1%
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,9%	4,7%	4,8%	4,0%	3,9%	3,7%	2,7%	3,6%	4,4%	4,3%	3,6%
F. Construction	8,0%	8,0%	7,7%	7,3%	7,0%	7,6%	6,1%	6,1%	6,5%	6,7%	5,9%
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	4,6%	4,5%	5,0%	4,8%	5,0%	5,4%	4,3%	4,5%	4,6%	5,0%	4,5%
H. Transports et entreposage	3,9%	4,1%	4,7%	5,5%	5,2%	4,1%	4,3%	4,5%	4,5%	4,3%	4,1%
I. Hébergement et restauration	10,2%	11,3%	8,9%	9,5%	7,9%	7,8%	8,2%	8,0%	9,1%	9,2%	6,9%
J. Information et communication	7,2%	9,1%	9,0%	9,0%	9,1%	8,5%	8,0%	8,4%	7,0%	6,6%	7,1%
K. Activités financières et d'assurance	2,7%	2,9%	4,0%	4,6%	3,9%	3,5%	3,3%	3,8%	3,5%	4,0%	3,6%
L. Activités immobilières	2,9%	5,5%	1,6%	3,1%	2,7%	3,1%	1,8%	2,8%	2,6%	2,5%	4,9%
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,9%	8,2%	8,5%	8,6%	9,4%	8,1%	8,3%	7,5%	7,9%	7,6%	7,8%
N. Activités de services administratifs et de soutien	4,2%	5,2%	4,6%	4,8%	5,3%	5,6%	4,9%	5,6%	5,3%	5,2%	6,0%
O. Administration publique	3,3%	2,7%	2,7%	2,8%	3,5%	3,1%	3,2%	3,3%	3,2%	3,2%	3,4%
P. Enseignement	2,5%	3,3%	3,2%	3,1%	2,8%	3,0%	2,9%	3,4%	3,3%	3,6%	2,8%
Q. Santé humaine et action sociale	2,2%	2,6%	2,7%	2,8%	3,3%	3,3%	3,0%	3,0%	3,2%	3,2%	3,0%
R. Arts, spectacles et activités récréatives	4,8%	5,8%	3,8%	3,3%	4,7%	5,0%	3,2%	3,9%	3,8%	5,5%	4,0%
S. Autres activités de services	4,2%	4,2%	3,3%	3,0%	5,0%	3,8%	3,1%	3,7%	2,5%	3,6%	2,5%
Ensemble	4,2%	4,7%	4,7%	4,8%	5,0%	4,9%	4,5%	4,7%	4,6%	4,7%	4,4%

Source : Statbel, Statistiques des emplois vacants <sup>12</sup>

Le nombre de **travailleurs intérimaires** (source : ONSS) est en régression depuis le troisième trimestre 2022. Dans la première moitié de 2023, il était d'un peu plus de 10 % inférieur à celui de la même période l'année précédente. Fin 2023 et début 2024, le travail intérimaire reste près de 8 % inférieur à son niveau de la même période un an plus tôt. En revanche, le nombre de **flexi-jobs** au printemps 2023 est de 15 % à 20 % supérieur aux chiffres du printemps 2022 (voire 30 % pour le commerce de détail et les coiffeurs). Pendant l'été, le nombre de flexi-jobs est de 10 à 15 % plus élevé qu'en 2022 (offre étudiante plus importante) ; à la fin de l'été, cette hausse se situe de nouveau entre 15 et 20 %. À l'automne, l'augmentation atteint encore entre 10 et 15 %. Et cette tendance perdure début 2024, avec une nouvelle hausse d'environ 10 %. Le nombre de **extras** reste sous son niveau d'avant la crise du covid (probablement partiellement convertis/remplacés par des flexi-jobs). Par rapport à 2022, le nombre de flexi-jobs dans le commerce de détail et chez les coiffeurs a augmenté de plus de 30 % en 2023. Mais, début 2024, on note un ralentissement de cette augmentation par rapport au début de l'année 2023 (entre 5 et 10 %). Début 2023, les chiffres du **travail étudiant** sont également de 5 à 10 % plus élevés qu'en 2022. Il s'agit peut-être d'un effet du relèvement, à partir du 01/01/2023, du nombre d'heures de travail autorisé dans le régime de travail étudiant, qui passe de 475 à 600 heures. Le pic estival de 2023 n'est que légèrement supérieur à celui de 2022 (2 à 3 %). À la fin de l'été, l'emploi des étudiants diminue, mais la hausse par rapport à la même période en 2022 est

<sup>12</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

à nouveau plus forte (autour des 10 %). Au début de l'année 2024, on assiste également à une augmentation du nombre d'étudiants par rapport au début de l'année 2024 (environ 6 à 8 %).

En 2023, le solde des flux entrant-sortant des types d'occupation ordinaires (secteur privé, chiffres ONSS) reste dans le droit fil de celui de 2022, bien qu'un peu moins positif. Le mois de septembre connaît toujours un flux d'entrée plus important, mais celui-ci est légèrement plus limité qu'en 2022 et les derniers mois de 2023 sont également moins positifs que ceux de 2022. Les premiers mois de 2024 sont conformes à ceux de 2023.

La proportion d'**adultes** (18-59 ans) vivant dans un **ménage dans lequel personne n'exerce de travail rémunéré** est estimée à 10,1 % en septembre 2023. Cette part tombe à 9,2 % en octobre, avant de remonter à 11,1 % en novembre et de redescendre à 10,5 % en décembre. La proportion d'**enfants vivant dans un ménage sans travail rémunéré** est estimée à 11,4 % en septembre. Cette part retombe à 8,7 % en octobre, avant d'évoluer respectivement à 9,5 % et 10,5 % en novembre et décembre (source : Statbel).

La part des personnes concernées par une annonce de procédure de **licenciement collectif** est très élevée en septembre et octobre (1207 et 1112 personnes), mais elle chute ensuite (305 en novembre 2023, 211 en décembre 2023 et 88 en janvier 2024). En février, ce nombre affiche de nouveau une hausse sensible, avec 1015 personnes.

## Chômage temporaire

En ce qui concerne le chômage temporaire, l'ONEM a dénombré en moyenne 121 127 paiements (ou unités physiques) par mois en 2023, soit une diminution d'environ 25,5 % par rapport à 2022. Ce chiffre est par ailleurs sensiblement inférieur à celui de 2020, où il s'élevait encore à environ 500 000 paiements par mois en moyenne. L'une des raisons de la baisse du recours au régime de chômage temporaire en 2023 est que l'assouplissement de la réglementation en matière de chômage temporaire pour cause de crise du covid n'est plus d'application à partir de la seconde moitié de 2022. Dans la première partie de l'année 2023, le chômage temporaire est encore resté relativement élevé, notamment en raison du chômage temporaire pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie en vigueur entre le dernier trimestre de 2022 et le deuxième trimestre de 2023. Par ailleurs, les fortes pluies et les conditions climatiques ont eu un impact important sur le chômage temporaire en 2023. (Source : ONEM<sup>13</sup>)

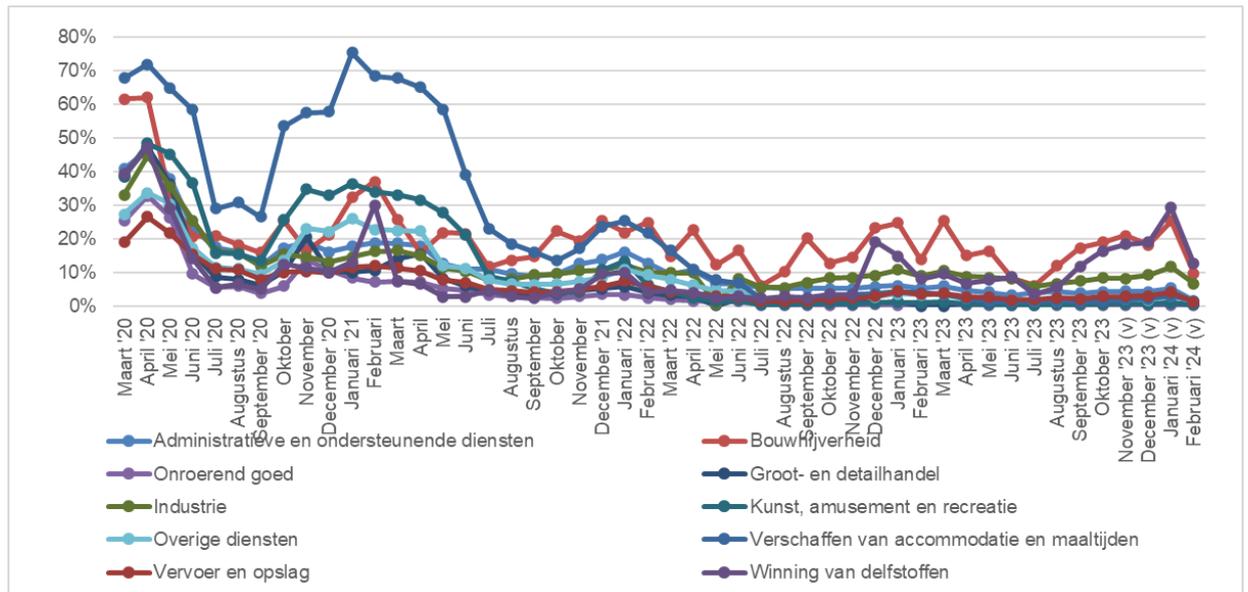
Le graphique 5 montre que le système de chômage temporaire est surtout utilisé en 2023 et début 2024 par les secteurs de la construction et de l'industrie, ainsi que celui de l'extraction minière (certes un petit secteur). Cela explique pourquoi la majeure partie des personnes qui étaient au chômage temporaire (au moins un jour du mois) sont des hommes (80 % des chômeurs temporaires en février 2024). Les personnes à faible niveau d'instruction et les personnes de nationalité étrangère sont toujours fortement surreprésentées mais, en dehors

<sup>13</sup> [L'ONEM en 2023 – Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations Rapport annuel ONEM 2023 | Office national de l'emploi](#)

de ces catégories, ce sont surtout les travailleurs salariés plus âgés et ceux des classes salariales moyennes qui sont concernés.

Globalement, le nombre de personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré en janvier 2024 était relativement élevé, mais il semble déjà diminuer en février.

**Graphique 5. Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-février 2024)**



(v) : chiffres provisoires

Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

## Travailleurs indépendants

En 2023, on a dénombré 2 347 **faillites chez les travailleurs indépendants**. Il s'agit du nombre total le plus élevé enregistré entre 2016 et 2023. Les niveaux de 2022 et 2019, où le nombre de faillites était également supérieur à 2 000, sont donc dépassés. En 2020 et 2021, les deux années covid, ce nombre était sensiblement inférieur, notamment en raison des mesures de soutien prises durant la crise sanitaire.

Pour les premiers mois de 2024, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants reste élevé, supérieur à 200. Concrètement, le nombre de faillites diminue légèrement, passant de 235 en décembre 2023 à 200 en janvier 2024, mais il remonte à 211 en février. Ces chiffres sont globalement supérieurs à ceux des mêmes mois les années précédentes. Pour mars, le chiffre provisoire est de 190.

# Revenu, pauvreté et assistance sociale

## Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160 000 par mois, parmi lesquels approximativement 147 000 percevaient un revenu d'intégration. Afin de pouvoir surveiller les effets de la crise du coronavirus sur l'assistance sociale de manière plus rapide et plus détaillée, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête spécifique auprès des CPAS et a procédé à des estimations sur la base de données administratives provisoires.<sup>14</sup>

L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui, en février 2021, a atteint un sommet avec mensuellement 160 000 bénéficiaires d'un **revenu d'intégration**.

Les chiffres ont ensuite baissé, mais nous constatons à nouveau une augmentation depuis 2023. En nous basant sur des données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en janvier 2024 à environ 162 355 personnes. Ce chiffre est supérieur à celui de janvier 2023 (156 500), soit une augmentation de 3,9 points de pourcentage. Le niveau élevé atteint durant le covid est ainsi dépassé début 2024. Le niveau actuel se situe environ 1,3 point de pourcentage sous le pic de la crise du covid.

Le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** est resté globalement stable pendant la crise du covid, autour de 11 000 personnes. À la suite de la crise ukrainienne, nous avons assisté, au début de l'année 2022, à une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, qui a grimpé jusqu'à environ 30 000 personnes. Ce chiffre s'est stabilisé depuis l'été 2022. Cette forte hausse s'explique donc par les personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant reçu le statut de « protection temporaire ». Ce statut leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS. Nous constatons en effet que ce nombre est d'environ 31 800 bénéficiaires en janvier 2024, parmi lesquels 19 700 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. L'augmentation du nombre de personnes occupées parmi les populations déplacées par la guerre ne se traduit donc pas par une diminution du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, probablement en raison d'une forte proportion de travail à temps partiel ou temporaire.

Sur la base de l'enquête auprès des CPAS, nous constatons une très forte hausse des **autres formes d'aide sociale et de services sociaux** pendant la crise

---

<sup>14</sup>Voir la note de bas de page « Note méthodologique sur les données administratives provisoires ».

du covid, jusqu'à un point culminant d'environ 340 000 demandes mensuelles aux CPAS.

Le nombre de demandes d'aide est d'environ 304 000 en décembre 2023, ce qui reste particulièrement élevé. Nous notons toutefois une stabilisation dans le courant de 2023. En décembre 2023, on dénombre environ 24 500 demandes d'aide concernant les factures d'énergie et d'eau, un chiffre stable par rapport à fin 2022. Les demandes d'aide à la médiation de dettes (33 000 demandes en décembre 2023) sont en léger recul par rapport à un an plus tôt (37 000), les demandes d'aide alimentaire continuent d'augmenter (environ 195 000 en septembre 2023 contre 155 000 un an plus tôt).

## Revenu & pauvreté

Les chiffres relatifs au revenu et à la pauvreté ne permettent pas un suivi rapide et actualisé, car ils ne sont généralement publiés qu'une fois par an. Afin de nous faire malgré tout une idée de la manière dont le revenu et/ou les chiffres de la pauvreté évoluent, nous nous basons sur des estimations macroéconomiques et des chiffres subjectifs.

Ainsi, le Bureau fédéral du Plan, dans ses « Prévisions économiques 2025-2029 de février 2024 »<sup>15</sup> s'attend à une hausse du *revenu réel disponible des particuliers* de l'ordre de 2,1 % en 2024 (contre 3,6 % en 2023). Cette augmentation devrait se tasser les années suivantes, pour s'établir à 1,5 % en 2025, 1,4 % en 2026 et 1,3 % en 2027, 2028 et 2029.

## Pauvreté

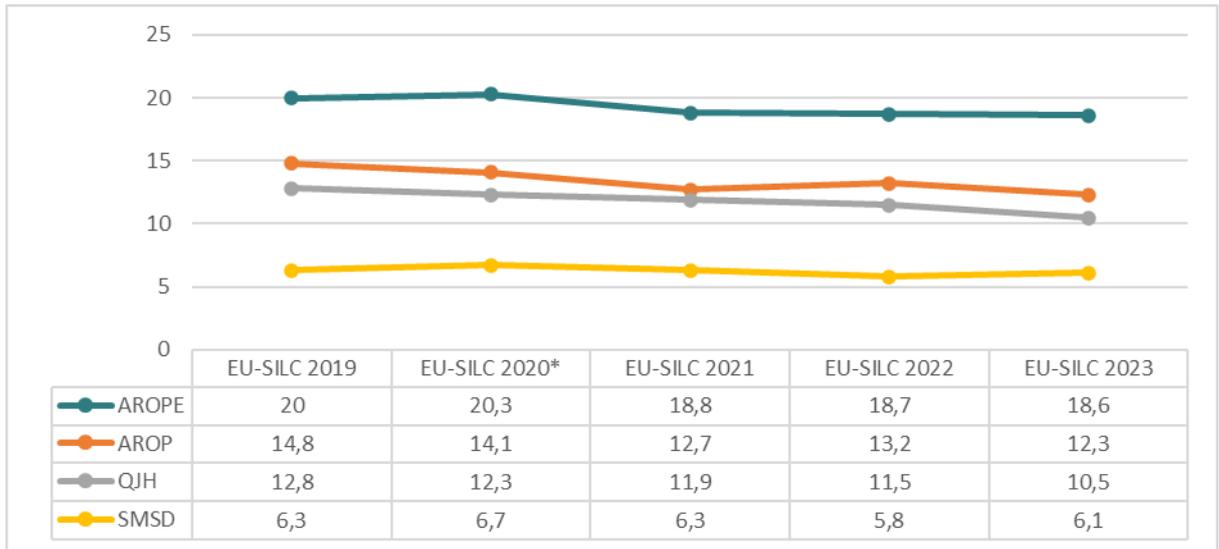
Si l'on compare les résultats de l'EU-SILC 2023 à ceux de l'EU-SILC 2022, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) est resté relativement stable en Belgique. C'est ce que révèlent les nouveaux chiffres de l'EU-SILC publiés par Statbel<sup>16</sup> début février. En effet, l'AROPE était de 18,7 % dans l'EU-SILC 2022, contre 18,6 % dans l'EU-SILC 2023. Cette stabilisation récente de l'AROPE peut être attribuée, d'une part, à une diminution du risque de pauvreté monétaire (AROP) et à une baisse de la part des ménages (quasi) sans emploi (QJH), toutes deux d'environ 1 point de pourcentage. Les indicateurs AROP et QJH portent tous deux sur l'année de revenus précédente, soit sur les revenus de 2022 pour l'EU-SILC 2023. D'autre part, il ressort de l'EU-SILC 2023 que le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) est en très légère hausse (non significative) par rapport à l'EU-SILC 2022, mais reste sous le niveau de l'EU-SILC 2019 (voir graphique 6).

Si nous considérons les chiffres à un peu plus long terme, nous voyons que les niveaux des indicateurs AROPE, AROP et QJH sont plus bas dans l'EU-SILC 2023 que dans l'EU-SILC 2019, tandis que le niveau de l'indicateur SMSD est resté globalement stable sur cette même période (voir graphique 6).

<sup>15</sup>Bureau fédéral du Plan - Publication - Budget économique 2024 – Perspectives économiques 2025-2029 de février 2024

<sup>16</sup><https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

**Graphique 6. Évolution des indicateurs AROPE, AROP, SMSD et QJH, EU-SILC 2019-2023, Belgique, en %**



Source : EU-SILC, Statbel

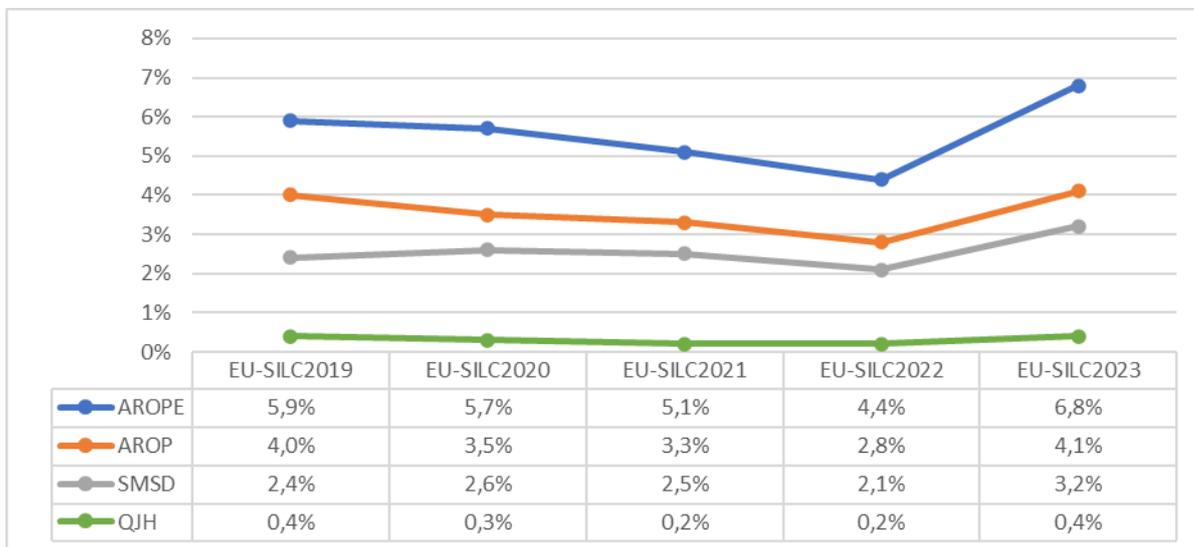
En outre, il est frappant de constater que, d'après l'EU-SILC 2023, la situation de plusieurs groupes vulnérables s'est améliorée. Ainsi, comparés à ceux de l'EU-SILC 2022, les taux AROP et QJH de l'EU-SILC 2023 baissent pour les personnes à faible niveau d'instruction, les membres de familles monoparentales, les locataires et les personnes nées en dehors de l'UE27. Ces observations sont conformes aux tendances générales décrites ci-dessus.

En revanche, la situation semble s'être dégradée pour les personnes occupées. L'AROPE a augmenté, passant de 5,2 % dans l'EU-SILC 2022 à 7,1 % dans l'EU-SILC 2023. Contrairement à la situation chez les travailleurs salariés, les chiffres de la pauvreté chez les travailleurs indépendants évoluent favorablement et le niveau des indicateurs AROPE, AROP et SMSD dans l'EU-SILC 2023 est inférieur à celui de l'EU-SILC 2022. La récente augmentation des chiffres de la pauvreté chez les personnes occupées est par conséquent principalement due aux évolutions des indicateurs de pauvreté chez les travailleurs salariés.

Le graphique ci-dessous montre clairement que les quatre indicateurs de pauvreté précités ont augmenté dans l'EU-SILC 2023 par rapport à l'EU-SILC 2022. Des trois sous-indicateurs de l'AROPE, c'est l'AROP qui connaît la plus forte augmentation, avec 1,3 point de pourcentage. Statbel avance à cet égard l'explication suivante : « La hausse du revenu disponible des personnes occupées est moins importante que celle des chômeurs, des retraités et des inactifs. Si les salaires des fonctionnaires et les allocations ont été plusieurs fois indexés automatiquement en 2022, les salaires du secteur privé ne suivent pas toujours le même rythme. Concrètement, cela signifie qu'en raison du report de l'indexation des salaires, une partie des travailleurs se trouvent sous le seuil de pauvreté, qui a augmenté (entre autres) à cause de l'indexation des

allocations. » (Statbel, 2024.<sup>17</sup>) Reste à voir si cette augmentation récente n'est qu'une évolution ponctuelle, peut-être due au report de l'indexation des salaires jusqu'en 2023 dans certaines branches du secteur privé.

**Graphique 7. Évolution des indicateurs AROPE, AROP, SMSD et QJH pour les travailleurs salariés, EU-SILC 2019-2023, Belgique, en %**



Source : EU-SILC, Statbel

Malgré cette évolution moins favorable aux travailleurs salariés, n'oublions pas que les chiffres de la pauvreté pour ce groupe de population restent significativement inférieurs à ceux de certains autres groupes. Bien que la situation de certains groupes vulnérables s'améliore, des différences sensibles subsistent toujours. En effet, les groupes les plus vulnérables en 2023 restent les mêmes que les années précédentes.

Dans de précédentes notes du GT SIC, nous avons déjà conclu que la crise du covid n'avait pas entraîné de hausse significative de la pauvreté en Belgique, notamment grâce aux mesures gouvernementales prises à cette période. Les années post-covid 2022 et 2023 ont toutefois été marquées par, entre autres, une forte inflation, un contexte international instable et un grand nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, mais aussi par un taux d'emploi élevé et stable et une croissance économique modérée à forte. La récente enquête EU-SILC reflète d'une part la situation de 2023 (p. ex. le SMSD) et d'autre part la situation de revenu de 2022 (p. ex. l'AROP). Les résultats de l'EU-SILC 2023 nous permettent de conclure que la pauvreté n'a pas non plus augmenté de manière significative dans la période post-covid.

<sup>17</sup><https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

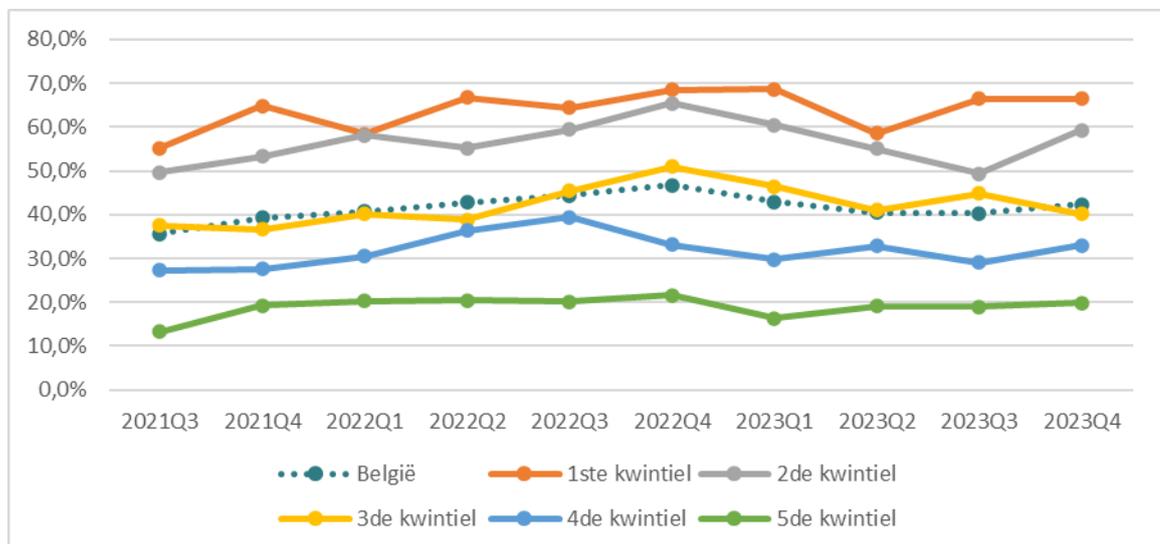
## Suivi des conditions de vie

En ce qui concerne les conditions de vie, nous pouvons par ailleurs nous appuyer sur les données de l'enquête sur les conditions de vie de Statbel (cf. Infra Annual Living Conditions). La dernière enquête sur les conditions de vie de la population belge<sup>18</sup> ne montre cependant pas d'évolutions majeures.

La part des Belges qui ont des difficultés à joindre les deux bouts a légèrement augmenté au quatrième trimestre de 2023 par rapport au trimestre précédent. Concrètement, selon les chiffres, 40,3 % de la population belge indiquait être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de boucler son budget compte tenu du revenu total disponible du ménage au troisième trimestre 2023. Au quatrième trimestre, cette proportion était de 42,4 %. Sur l'ensemble des quatre trimestres, la part totale des personnes indiquant être « plutôt difficilement à très difficilement » en mesure de joindre les deux bouts est restée relativement stable en 2023 en Belgique.

Certains groupes de personnes, dont les chômeurs et les personnes en incapacité de travail, restent cependant vulnérables et ont plus de mal à boucler leur budget. Les personnes ayant un faible revenu ont aussi sensiblement plus de difficultés à joindre les deux bouts. 67 % des personnes dans le premier quintile de revenus ont indiqué avoir des difficultés au quatrième trimestre 2023. Cette part est restée constante par rapport au troisième trimestre. (Graphique 8.)

**Graphique 8. Part des personnes indiquant être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts (en %), au total et par quintile de revenu, Belgique, T3 2021-T3 – T4 2023.**



Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium), Suivi trimestriel des conditions de vie

<sup>18</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>  
« Ces chiffres sont issus d'une enquête dans laquelle Statbel interroge chaque trimestre quelque 5 000 Belges âgés de 16 à 74 ans sur leur bien-être personnel et leurs conditions de vie. »  
(Source : Statbel.)

Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'enquête montrent également que la satisfaction à l'égard de la situation financière du ménage reste stable au quatrième trimestre 2023 par rapport au troisième trimestre. Au troisième trimestre 2023, les Belges ont attribué en moyenne un score de 6,9 sur 10 à leur situation financière ; ce score était en moyenne de 6,8 sur 10 au quatrième trimestre 2023. Sur l'ensemble des quatre trimestres de 2023, ce score reste globalement stable.

Par ailleurs, la part de Belges déclarant avoir un revenu supérieur à celui de 12 mois auparavant est restée constante entre le troisième et le quatrième trimestre 2023. Cela concerne 22,9 % des Belges au troisième trimestre, contre 22,6 % au quatrième trimestre 2023. La part des Belges qui déclarent avoir un revenu disponible total du ménage plus ou moins égal à celui de 12 mois plus tôt (de 67,0 % au 3e trimestre 2023 à 66,6 % au 4e trimestre 2023) et la part des Belges déclarant avoir un revenu plus faible que 12 mois auparavant (de 7,6 % au 3e trimestre 2023 à 8,5 % au 4e trimestre 2023) restent globalement stables entre le troisième et le quatrième trimestre.

Pour le quatrième trimestre de 2023, les principales raisons d'une augmentation du revenu du ménage sont l'indexation et une « augmentation du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi ». Les principales raisons d'une baisse de revenu sont la « mise à la retraite » et « l'inaptitude au travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité ».

# Évolutions sociales au sens large

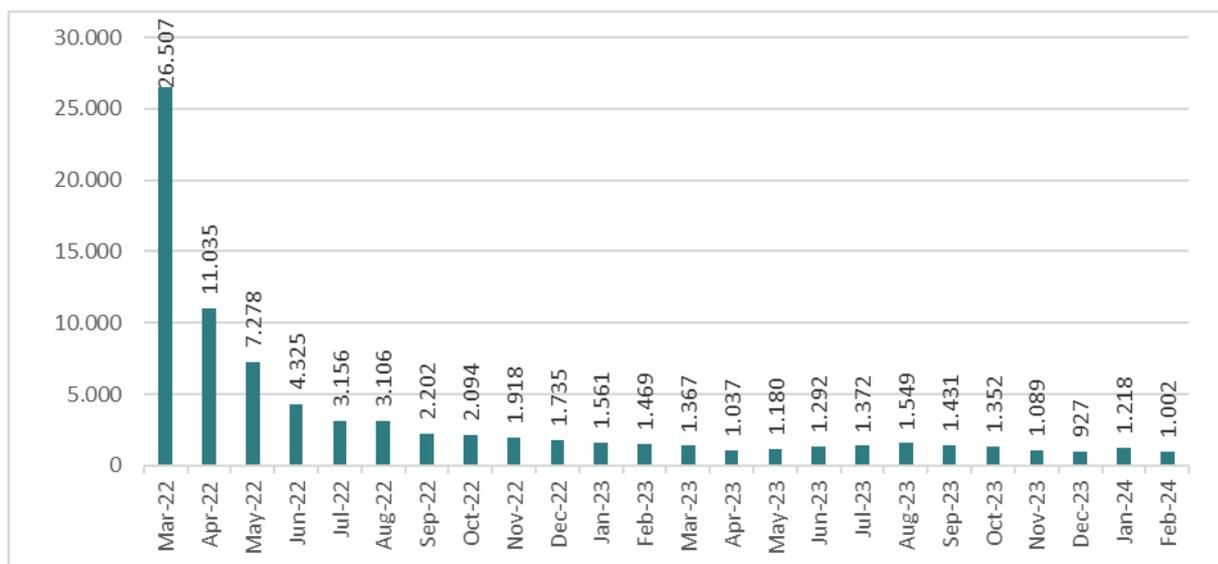
## La crise ukrainienne

Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente un nouveau défi pour la Belgique. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

### Profil

En 2022, 63 356 personnes ont reçu une attestation de protection temporaire en Belgique. En 2023, ce nombre est descendu à 15 626. Au cours des deux premiers mois de 2024, le nombre de personnes ayant reçu une attestation de protection temporaire reste relativement restreint. En décembre, il était encore de 927, mais il remonte ensuite à 1 218 en janvier, avant de redescendre à environ 1000 en février. (Graphique 9.)

**Graphique 9. Évolution du nombre de personnes ayant reçu une attestation de protection temporaire, par mois, Belgique, du 10 mars 2022 au 29 février 2024**



Source : Office des étrangers<sup>19</sup>

Entre le 10 mars 2022 et le 29 février 2024, la grande majorité des personnes bénéficiant d'une protection temporaire était effectivement de nationalité ukrainienne (97,8 %). Par ailleurs, il s'agit principalement de femmes (majeures) (44,2 %) et de mineurs (31,5 %).<sup>20</sup>

### Accès aux soins médicaux

Toute personne titulaire d'une attestation de protection temporaire peut s'affilier à une mutualité en Belgique. Une fois affiliée, cette personne peut

<sup>19</sup> [Protection temporaire | SPF Intérieur](#)

<sup>20</sup> Voir aussi [Déplacés en provenance d'Ukraine | Statbel \(fgov.be\)](#)

consulter un médecin généraliste, un dentiste ou un autre soignant pour tous les soins médicaux.<sup>21</sup> Plus concrètement, l'affiliation à une mutualité est soumise à une série de principes spécifiques (« assurance soins de santé et indemnités »). Les principes et règles d'assurabilité permettent aux assurés, une fois correctement inscrits/enregistrés, d'avoir accès au remboursement des frais de santé et de bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail ainsi que de maintenir ce droit.<sup>22</sup> (Source : INAMI)

**Le nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine sous protection temporaire qui sont affiliées à une mutualité belge** est un indicateur qui donne déjà une idée un peu plus claire de leur accès aux soins médicaux. L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dispose des chiffres concernant le nombre de personnes déplacées affiliées à une mutualité belge<sup>23</sup>. Le graphique ci-dessous montre une augmentation progressive du nombre d'affiliations à une mutualité au sein de ce groupe.

En janvier 2024, 50 890 personnes déplacées d'Ukraine étaient affiliées à une mutualité belge. Ce nombre est monté à 51 677 en février 2024 (graphique 10). Par rapport au nombre total de personnes ayant obtenu une attestation de protection temporaire entre le 10 mars 2022 et le 29 février 2023 (81 202 – source : Office des étrangers), cela représente approximativement 64 % pour le mois de février.<sup>24</sup>

---

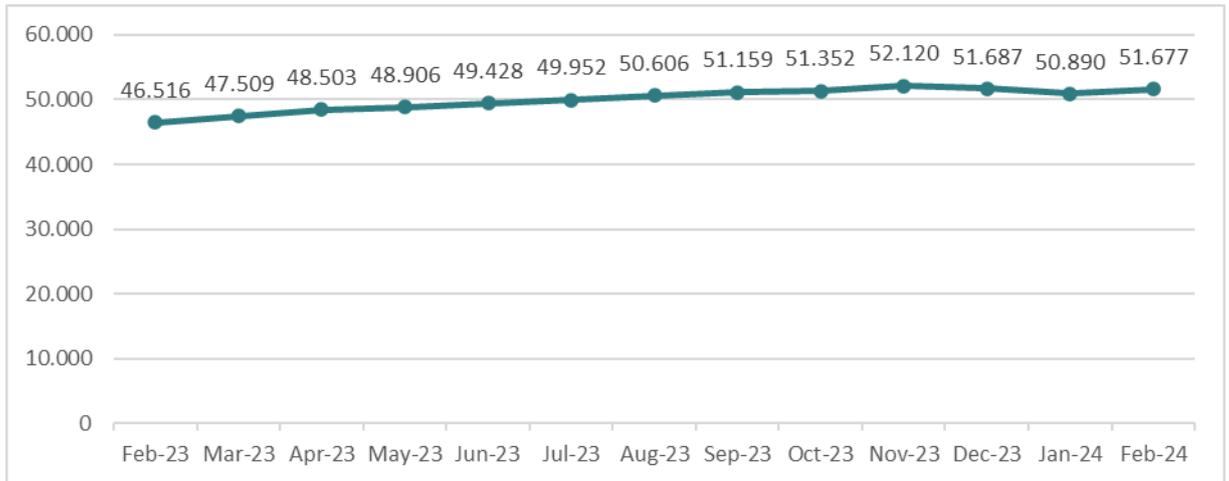
<sup>21</sup> <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/soins-medicaux-refugies-ukrainiens>

<sup>22</sup> « Le droit aux soins de santé prend effet le premier jour du trimestre au cours duquel l'attestation d'enregistrement est délivrée et est octroyé jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle où le droit a commencé. Tout cela a un impact sur le nombre de personnes réfugiées en provenance d'Ukraine inscrites auprès des mutuelles. Les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine qui se sont inscrites en avril 2022 auprès d'une mutualité et ont ouvert leur droit aux soins de santé sont en tout cas reprises dans les chiffres jusque fin 2022, car leur droit aux soins de santé est toujours valide. C'est également le cas s'ils n'en font entretemps plus l'usage actif. » (Source INAMI)

<sup>23</sup> Nombre total, à savoir tant les bénéficiaires que les personnes à charge.

<sup>24</sup> Le rapport entre le nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine affiliées à une mutualité belge et le nombre total de personnes ayant obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique a un caractère indicatif, mais n'est pas représentatif de la situation réelle à 100 %. Les personnes qui sont retournées en Ukraine ou qui ne résident plus en Belgique après avoir obtenu la protection temporaire n'ont par exemple pas été prises en compte ; de la même manière, les personnes qui sont seulement arrivées fin février en Belgique et ont reçu une attestation n'ont probablement pas encore eu le temps de s'affilier. Il est important de garder ces remarques à l'esprit lors de l'interprétation de ce pourcentage.

**Graphique 10. Nombre total de personnes déplacées d'Ukraine affiliées à une mutualité belge, Belgique, février 2023-février 2024**



Source : INAMI

### Intégration sur le marché du travail

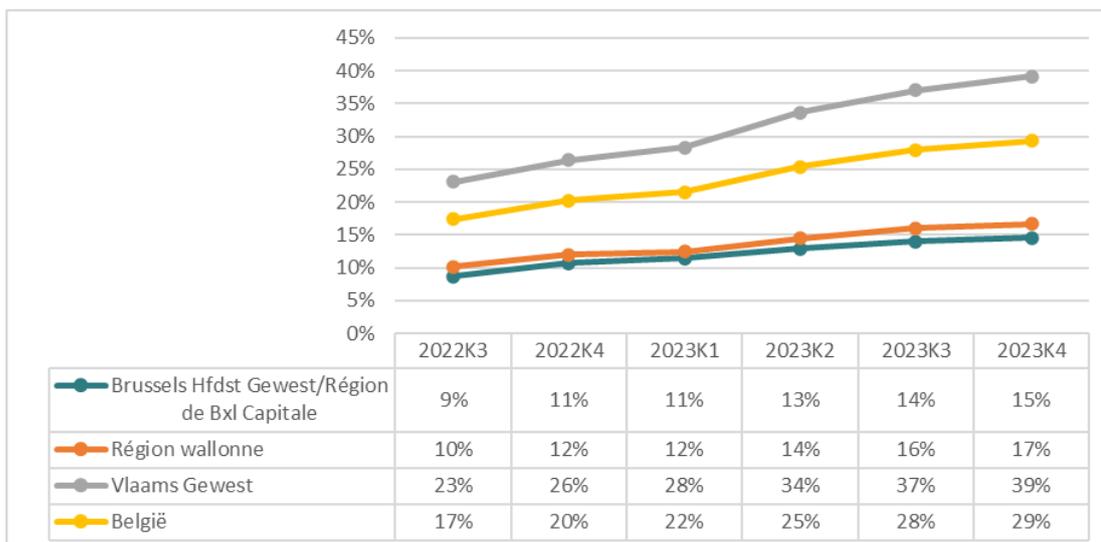
#### *Participation au marché du travail*

Parmi les réfugiés ukrainiens ayant un statut de séjour temporaire, l'emploi a augmenté progressivement tout au long de l'année 2022 et continue de s'accroître en 2023 en Belgique, même si le nombre total reste relativement limité.

Au quatrième trimestre 2023, environ 29 % des Ukrainiens déplacés en âge de travailler (18-64 ans) avaient acquis une expérience professionnelle en Belgique (c'est-à-dire au moins une période d'occupation en Belgique, quelle qu'en soit la durée), contre 28 % au troisième trimestre. Bien que cette part reste relativement faible, elle est cependant en augmentation par rapport aux trimestres précédents. Un an plus tôt, au quatrième trimestre 2022, cette part n'était encore que de 22 % (voir graphique 11)<sup>25</sup>. Des différences régionales peuvent également être observées.

<sup>25</sup>Source : VDAB / Calculs basés sur une liste de personnes déplacées fournie par Statbel et croisée par la BCSS avec les chiffres de l'emploi disponibles.

**Graphique 11. Part des Ukrainiens de 18 à 65 ans temporairement déplacés ayant travaillé au cours du trimestre donné, au total et par Région, en %, troisième trimestre 2022-quatrième trimestre 2023**



Sources : VDAB, BCSS, Statbel

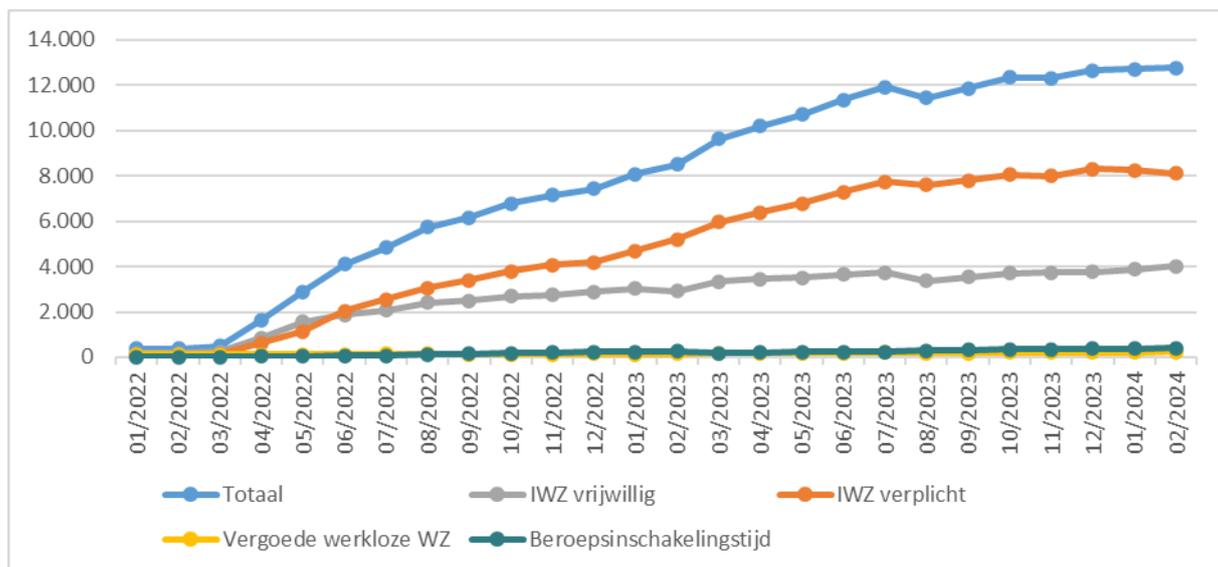
### *Demandeurs d'emploi*

Nous disposons de données sur les Ukrainiens qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Dans ces données concernant les **demandeurs d'emploi inscrits**, nous constatons une **tendance générale à la hausse** du nombre de demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne<sup>26</sup>. Le graphique ci-dessous donne notamment le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits, la part de demandeurs d'emploi (non indemnisés) inscrits librement – catégorie à laquelle appartient notamment les personnes de nationalité étrangère qui intègrent le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi – et les demandeurs d'emploi (non indemnisés<sup>27</sup>) inscrits obligatoirement.

<sup>26</sup>Veuillez noter que ces données concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne ; il n'est pas possible de distinguer parmi ces personnes les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

<sup>27</sup>Par « non indemnisés », on entend le fait de ne pas percevoir d'allocations de chômage. Mais il se pourrait notamment que, parmi les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement, certaines personnes reçoivent un équivalent du revenu d'intégration.

**Graphique 12. Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne, au total et par type, janvier 2022-février 2024**



Source : ONEM, à partir de données fournies par les services régionaux de l'emploi

En janvier 2024, nous enregistrons un total de 12 725 Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi (d'après les données des services régionaux de l'emploi), dont 3 868 inscrits librement et 8 260 inscrits obligatoirement. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à décembre 2023. En février 2024, le nombre total d'Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi reste globalement stable, à 12 756 (dont 4 013 inscriptions libres et 8 114 obligatoires).

En janvier 2024, 608 Ukrainiens au total sont entrés dans le système en tant que demandeurs d'emploi. En février 2024, ils étaient 643. En parallèle, 899 personnes en sont sorties en janvier, et 1 027 en février.

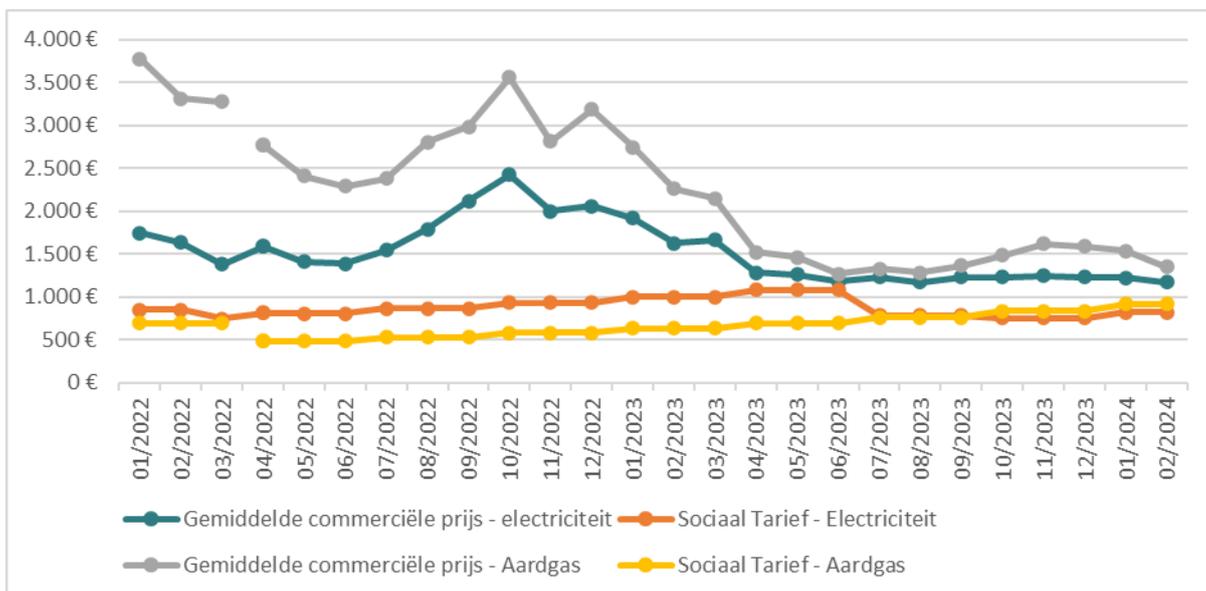
## La crise énergétique

La crise énergétique et les prix élevés de l'énergie ont représenté un enjeu de taille en 2022. Sur la base, entre autres, de l'inflation de l'énergie et des simulations des factures annuelles d'électricité et de gaz, nous pouvons toutefois conclure qu'après la forte hausse des prix de l'énergie et de l'inflation de l'énergie à partir de la mi-2021, un revirement se produit en 2023 et les prix de l'énergie redescendent. Pour la première moitié de 2023, nous observons une nette tendance à la baisse des prix de l'énergie en Belgique. Dans la seconde moitié de 2023, cette tendance à la baisse est moins prononcée.

### Évolution de la facture annuelle moyenne

Les chiffres relatifs à la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous permettent aussi de nous faire une idée de l'évolution de ces prix. Le graphique ci-dessous illustre ces données.

**Graphique 13. Évolution de la facture annuelle moyenne<sup>28</sup> (all-in) d'électricité et de gaz naturel, tarif commercial et social, clients résidentiels<sup>29</sup>, Belgique, janvier 2022 à février 2024**



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

Au cours des deux premiers mois de 2024, la **facture annuelle moyenne d'électricité** reste globalement stable. En décembre 2023, elle était de 1 234,51 euros, avant d'évoluer en janvier et février à respectivement 1 221,68 euros et 1 171,42 euros. La **facture annuelle moyenne de gaz naturel** reste globalement stable entre décembre 2023 et janvier 2024, passant de 1 587,90 euros à 1 540,76 euros. Mais elle redescend à 1 349,92 euros en février 2024.

Les tarifs sociaux<sup>30</sup> restent plus stables que les tarifs commerciaux. Entre octobre et décembre 2023, le tarif social pour l'électricité était de 755,76 euros. En janvier et février 2024, il augmente pour s'établir à 821,31 euros. Au cours des trois derniers mois de 2023, le tarif social pour le gaz naturel était de 833,92 euros. En janvier et février 2024, il augmente et passe à 913,65 euros.

<sup>28</sup> La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Source : <https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/tableau-de-bord>

<sup>29</sup> Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée pour une consommation annuelle de 3 500 kWh avec un compteur simple. Ce profil a valeur de profil standard de consommation. Pour les clients résidentiels, la facture annuelle de gaz naturel était calculée pour une consommation annuelle de 23 260 kWh. La CREG a toutefois décidé d'adapter son profil standard de consommation de gaz naturel pour les particuliers à une consommation annuelle plus représentative de 17 000 kWh à partir du 1er avril 2022. Il y a dès lors une rupture dans les résultats en avril 2022.

<sup>30</sup> La CREG calcule le montant du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel tous les 3 mois. Le tarif social étant calculé en fonction du tarif commercial (le plus bas du marché), lorsque ce tarif commercial augmente (ou diminue), le tarif social augmente (ou diminue) également. L'augmentation (ou la diminution) des prix de l'énergie se répercute donc aussi sur le tarif social. La mesure de plafonnement du tarif social permet d'atténuer les hausses éventuelles. Pour en savoir plus sur le tarif social et son calcul : [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#). Veuillez noter que les chiffres ci-dessus reflètent la facture annuelle moyenne basée sur le tableau de bord de la CREG.

## Impact potentiel sur le revenu

Les prix élevés de l'énergie exercent potentiellement une forte pression sur le budget des ménages. Étant donné que les prix de l'énergie ont chuté en 2023, cette pression « potentielle » a cependant diminué. Voir aussi l'encadré « L'indice des prix à la consommation sous la loupe » ci-dessus.

Nous pouvons comparer le rapport entre le revenu disponible équivalent médian annuel basé sur l'EU-SILC 2023 (revenus de 2022)<sup>31</sup> et la facture annuelle (simulée) d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En février 2022, la facture annuelle d'électricité représentait environ 6 % du revenu médian annuel, et la facture annuelle de gaz naturel 11 %. En février 2023, cette facture annuelle d'électricité représentait environ 5 % du revenu médian annuel, et la facture annuelle de gaz naturel 8 %. Un an plus tard (février 2024), cette part est de 4 % pour l'électricité et de 5 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la facture annuelle d'électricité simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2023) pour une personne isolée<sup>32</sup> était d'environ 9 % en février 2022. Ce pourcentage est passé à 8 % en février 2023 et à 6 % en février 2024. Pour le gaz naturel, ces pourcentages étaient de l'ordre de 19 % en février 2022, contre 8 % en février 2023 et 6 % en février 2024. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en février 2024 environ 12 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec 2 enfants, ce pourcentage était de 6 %. Pour ces deux groupes de ménages, en février 2024, ce pourcentage était inférieur à celui des mêmes mois un et deux ans plus tôt.

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'**à titre indicatif de l'impact potentiel** sur le revenu médian du ménage et sur un revenu se situant au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas différenciés en fonction de situations concrètes et ne reflètent **pas** non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.

---

<sup>31</sup> Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés dans les calculs, conformément aux indexations des prestations sociales.

Voir <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/publicationsstatistiques/indexation-des-prestations-sociales>

<sup>32</sup> Seuil de pauvreté pour une personne seule = 17 398 euros (montant non indexé) (EU-SILC 2023)

# Incapacité de travail et invalidité

FOCUS : La proportion de malades de longue durée est élevée et en hausse en Belgique ; la participation aux outils de réintégration augmente mais reste limitée et ne se traduit pas par une accélération du flux sortant

En mars 2024, le Conseil supérieur de l'emploi<sup>33</sup> a publié un rapport sur l'incapacité de travail et la réintégration de salariés sur le marché de l'emploi. Voici un résumé des principales observations de ce rapport.

Le rapport indique que, depuis les années 2000, le nombre de travailleurs salariés en invalidité a fortement augmenté en Belgique. Les entrées dans le système de l'incapacité de travail ont également augmenté ces dernières décennies en Belgique. La période covid fait toutefois exception. En outre, tant en ce qui concerne la proportion que la progression du nombre de personnes en incapacité de travail, la Belgique figure parmi les plus mauvais élèves d'Europe.

L'augmentation des entrées dans le système d'assurance maladie-invalidité s'explique en partie par des facteurs sociétaux tels que le vieillissement et la féminisation du marché du travail, malgré l'amélioration générale du niveau de santé moyen. Il est un fait que la santé se détériore avec l'âge et que la prévalence des problèmes de santé chroniques est plus élevée chez les femmes.

Il y a donc des inégalités sur le plan de la santé. Le taux d'incidence de l'incapacité de travail varie non seulement selon l'âge et le genre mais aussi en fonction du niveau d'instruction, de la situation familiale et de la région, notamment en raison de différences dans les conditions de vie et de travail. Par ailleurs, il varie également en fonction de la commission paritaire et de la branche d'activité. Certains travailleurs salariés sont, par la nature de leur activité ou de leur fonction, exposés à des risques plus importants pour leur santé physique ou mentale.

Les évolutions démographiques ne peuvent toutefois pas à elles seules expliquer la hausse du nombre de malades de longue durée. D'autres facteurs peuvent également jouer un rôle. Pensez aux facteurs socioéconomiques comme la réforme de la sécurité sociale et la générosité relative de l'assurance maladie-invalidité.

Outre les flux d'entrée, il convient d'examiner également les flux de sortie, car ils déterminent conjointement le nombre de malades de longue durée. Depuis les années 2000, les sorties sont restées relativement stables. Les auteurs du rapport précisent en outre que la probabilité de sortir de l'incapacité de travail diminue rapidement après 6 mois d'absence.

<sup>33</sup> <https://cse.belgique.be/fr/accueil/rapports-avis/rapports-2024>

Afin de favoriser la hausse des sorties, il existe en Belgique différents instruments de réintégration, tels que la reprise partielle du travail, la visite de pré-reprise du travail, le trajet formel de réintégration ou les trajets d'accompagnement par les services de l'emploi. Quoi qu'il en soit, la réintégration est un système complexe. Ainsi, l'état de santé est le principal déterminant du moment où la réintégration est possible. Bien que la participation à ces instruments de réintégration augmente, la proportion reste encore relativement limitée, ce qui ne se traduit dès lors pas encore par une hausse des sorties. En outre, la participation aux outils de réintégration commence généralement tardivement, alors qu'un démarrage précoce, dans les 6 premiers mois d'absence, constitue le principal gage de réussite.

Les auteurs du rapport concluent que « pour contrer l'augmentation des maladies de longue durée, il faut réduire les entrées dans le système et/ou accélérer les sorties, ce qui ne se produit pas actuellement ». (p. 13, Conseil supérieur de l'emploi, 2024)

## Évolution du nombre de personnes en incapacité de travail et en invalidité

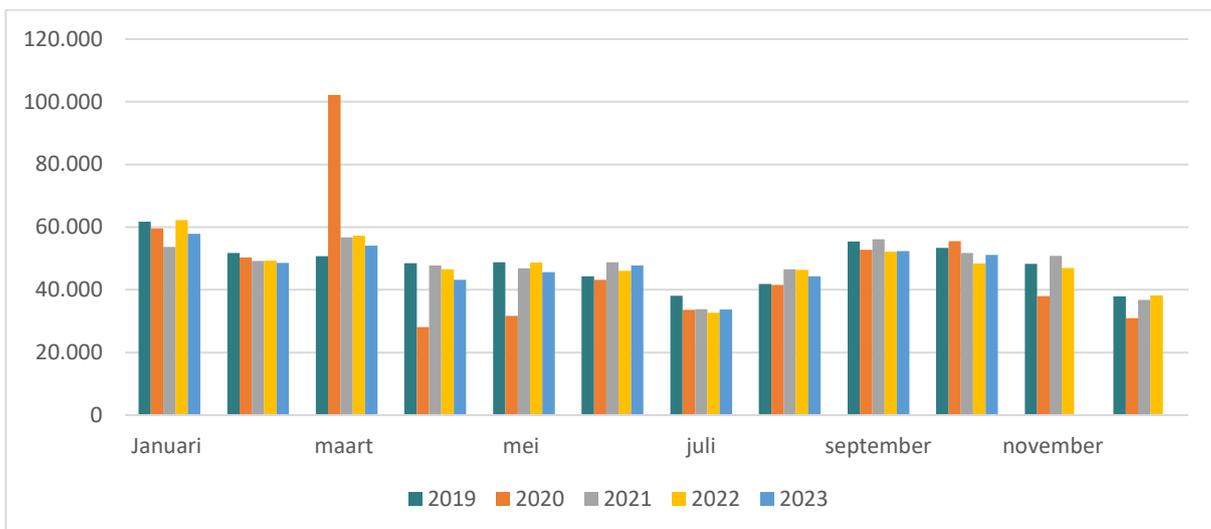
### Incapacité de travail

Dans de précédents rapports du GT SIC, nous avons conclu que, de manière générale, le covid-19 n'avait eu qu'un impact limité sur le nombre et le volume d'incapacités de travail, tant sur le plan de l'incapacité primaire (première année d'incapacité) que de l'invalidité (à partir de la deuxième année d'incapacité). À l'exception du mois de mars 2020, le covid-19 n'a pas entraîné, ou très peu, d'augmentation significative du nombre d'incapacités de travail. Cependant, lorsque le nombre d'infections augmentait en raison d'une nouvelle vague du covid, le nombre de personnes en incapacité de travail pour cause de covid augmentait aussi logiquement au cours de la même période. Cela s'est traduit, jusqu'à un certain point, par un niveau relativement plus élevé du nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » (voir par exemple octobre 2020 sur les graphiques 14 et 15).

Dans la période « post-covid », entre janvier 2022 et octobre 2023 (derniers chiffres), on enregistre un pic du nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » en janvier 2022, tant pour les travailleurs salariés (62 242) que pour les travailleurs indépendants (6 686). Les chiffres semblent ensuite revenir à la normale en 2022 et 2023 pour les travailleurs salariés, dans le droit fil des tendances de 2019. En revanche, en 2022 et 2023 (chiffre provisoire), le nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » chez les travailleurs indépendants reste, mois par mois, globalement plus élevé qu'en 2019.

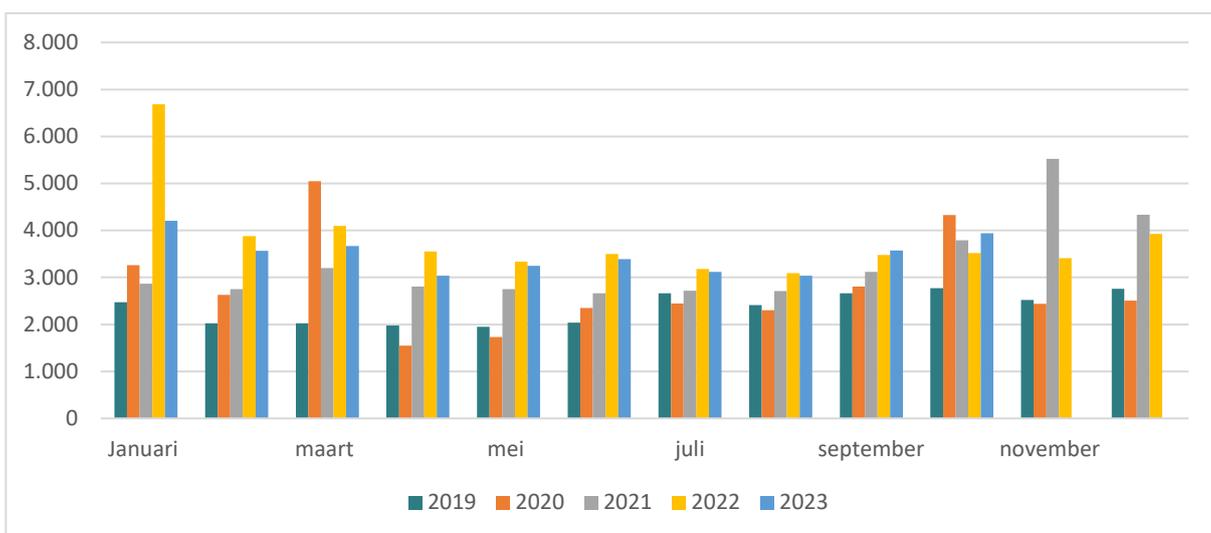
D'après les derniers chiffres disponibles, le nombre de certificats de « début d'incapacité de travail » était de 51 093 pour les travailleurs salariés et de 3 939 pour les travailleurs indépendants. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux mois d'été – juillet et août – durant lesquels ce chiffre est généralement plus bas.

**Graphique 14. Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, salariés, 2019-2023**



Source : INAMI

**Graphique 15. Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, indépendants, 2019-2023**



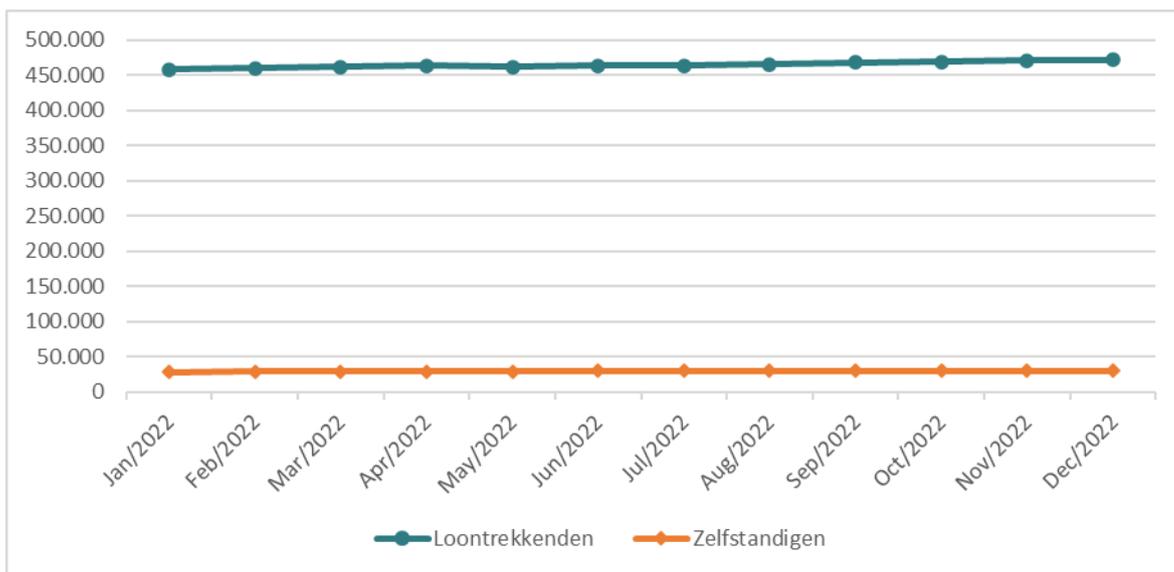
Source : INAMI

### Invalidité

Bien que la pandémie de covid-19 soit en grande partie derrière nous, des personnes sont encore contaminées par le virus. Dans les premiers mois de 2022, le nombre de personnes tombées en incapacité de travail en raison du **covid** était relativement élevé, à la suite de la cinquième vague, chez les travailleurs indépendants, mais aussi et surtout chez les travailleurs salariés. Ainsi, en février 2022, ce nombre était encore de 10 360 travailleurs salariés et 3 086 travailleurs indépendants. Il a ensuite progressivement diminué. En 2023, il ne s'agit plus que d'un nombre limité. D'après les derniers chiffres, en octobre 2023, seuls 359 travailleurs salariés et 49 travailleurs indépendants étaient en incapacité de travail pour cause de covid.

Entre janvier et décembre 2022, le nombre d'**invalides**<sup>34</sup> a augmenté, passant de 458 252 à 471 927 chez les travailleurs salariés et de 29 463 à 30 444 chez les travailleurs indépendants. Il s'agit d'une augmentation d'environ 3 % pour les deux groupes. Pour la plupart des mois de 2022, le nombre de personnes entrant en invalidité était supérieur au nombre de personnes sortant d'invalidité, ce qui explique en partie l'augmentation générale.

**Graphique 16. Situation du nombre d'invalides, travailleurs salariés et indépendants, 2022**



Source : INAMI.

<sup>34</sup> Dès qu'un titulaire atteint une durée d'incapacité de travail de 1 an et 1 jour, il entre en invalidité.